

# Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages**

**du Collège de Sherbrooke**

Troisième rapport d'évaluation

*14 septembre 1998*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Sherbrooke a déjà fait l'objet d'un premier examen par la Commission en mars 1995. Au terme de cette première évaluation, la politique avait été jugée *partiellement satisfaisante* et le Collège avait été invité à y apporter quelques modifications. Le 3 avril 1996, une nouvelle version était transmise suite au rapport d'évaluation de la Commission. Cette version révisée n'avait pas donné suite à la recommandation concernant les règles d'évaluation des apprentissages. Le Collège a déposé le 30 juin 1998, une nouvelle version de sa politique.

## 2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Sherbrooke lors de sa réunion tenue le 14 septembre 1998. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994<sup>1</sup>. Elle a porté sur les modifications apportées à la politique en ce qui concerne les règles d'évaluation des apprentissages.

### 2.1 Les suites données à la recommandation de la Commission

#### 2.1.1 Les règles d'évaluation des apprentissages

La Commission recommandait au Collège “...d'harmoniser ses règles d'application afin qu'il puisse témoigner de l'acquisition des compétences même lorsque la démonstration de l'atteinte des standards fixés se fait dans le cadre d'un seul examen.” Dans la version révisée de sa politique, le Collège a apporté des modifications à la répartition des points entre les différentes épreuves d'évaluation et a élaboré des règles d'exception au principe d'évaluation continue afin de témoigner de l'atteinte des compétences visées dans les cours. En effet, dans les cas où la démonstration de l'atteinte de certaines compétences ne peut se faire avant qu'une partie du cours ne soit écoulée, l'évaluation sommative se fait principalement dans les dernières semaines de la session et la réussite de ces épreuves est déterminante pour la réussite du cours. La politique stipule également que des évaluations formatives doivent être échelonnées sur toute la session. En modifiant ainsi sa politique, le Collège garantit que l'étudiant maîtrise bien, à la fin du cours, les compétences visées. De plus, lorsqu'un étudiant n'atteint pas, à l'intérieur d'un cours, un seuil minimal pour certaines compétences jugées prépondérantes, notamment des compétences ayant une incidence sur la sécurité des personnes, l'étudiant peut échouer son cours. Cette règle vient confirmer l'atteinte des objectifs selon des standards déterminés.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence adapté aux établissements offrant uniquement des programmes conduisant à une AEC (2410-0504)*, Gouvernement du Québec, 1994.

### **3. Conclusion**

Considérant la nature et la portée des modifications apportées, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège de Sherbrooke. Elle estime que le Collège s'est donné une politique qui possède les caractéristiques essentielles pour assurer des évaluations de qualité. Elle invite toutefois le Collège à lui communiquer toute modification subséquente qu'il jugerait bon d'apporter à sa PIEA.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Analyse et rédaction : Micheline Poulin, agente de recherche